Informations de base

2022/0200(NLE) NLE - Procédures non législatives	Procédure terminée
Accord UE/Ukraine sur le transport de fret par la route Voir aussi 2024/0290(NLE) **Subject** 3.20.05 Transport routier de personnes et de marchandises 3.20.15.04 Coopération et accords de transport routier **Zone géographique** Ukraine **Priorités législatives** Soutien de l'UE à l'Ukraine	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
TRAN Transports et tourisme	MARINESCU Marian-Jean (EPP)	17/05/2022
	Rapporteur(e) fictif/fictive GHEORGHE Vlad (Renew) ZĪLE Roberts (ECR)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
INTA Commerce international	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Mobilité et transports	VĂLEAN Adina

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé

17/06/2022	Document préparatoire	COM(2022)0308	Résumé
26/07/2022	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
27/07/2022	Publication de la proposition législative	11050/2022	Résumé
12/09/2022	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
26/10/2022	Vote en commission		
27/10/2022	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A9-0263/2022	
10/11/2022	Décision du Parlement	T9-0376/2022	Résumé
10/11/2022	Résultat du vote au parlement		
13/12/2022	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2022/0200(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Modifications et abrogations	Voir aussi 2024/0290(NLE)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 091 Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/9/09372

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE735.775	02/09/2022	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A9-0263/2022	27/10/2022	
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0376/2022	10/11/2022	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	11050/2022	27/07/2022	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
	COM(2022)0307		

Document annexé à la procédure		17/06/2022	
Document préparatoire	COM(2022)0308	17/06/2022	Résumé

Informations complémentaires		
Source	**Document**	**Date**
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 2022/2435
JO L 319 13.12.2022, p. 0005

Rectificatif à l'acte final 32022D2435R(01)
JO L 335 29.12.2022, p. 0114

Accord UE/Ukraine sur le transport de fret par la route

2022/0200(NLE) - 27/07/2022 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et l'Ukraine sur le transport de marchandises par route.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : l'accord entre l'Union européenne et l'Ukraine sur le transport de marchandises par route a été signé le 29 juin 2022, sous réserve de sa conclusion à une date ultérieure.

En raison des perturbations importantes dans le secteur des transports en Ukraine causées par la guerre d'agression menée par la Russie, il est nécessaire de trouver d'autres itinéraires routiers pour que l'Ukraine exporte ses stocks de céréales, de combustibles, de denrées alimentaires et d'autres marchandises utiles.

Étant donné que les autorisations de la Conférence européenne des ministres des transports des États membres (CEMT) et les accords bilatéraux entre les États membres et l'Ukraine ne permettent pas aux transporteurs routiers de marchandises ukrainiens d'accroître et de planifier leurs opérations à travers l'Union et avec l'Union, il est essentiel de libéraliser le transport routier de marchandises pour les opérations de transport bilatérales et pour le transit.

De plus, la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine restreint la possibilité, pour de nombreux conducteurs ukrainiens, de suivre les procédures administratives relatives aux documents des conducteurs, telles que les demandes de permis de conduire internationaux ou la délivrance de nouveaux documents du conducteur en cas de perte ou de vol de ceux-ci.

Il y a lieu d'approuver l'accord au nom de l'Union.

CONTENU : le projet de décision du Conseil vise l'approbation, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et l'Ukraine sur le transport de marchandises par route.

L'accord vise à **faciliter temporairement le transport routier de marchandises** entre et à travers les territoires de l'Union européenne et de l'Ukraine.

L'accord comprend également des mesures visant à **faciliter la reconnaissance des documents des conducteurs**. Il prévoit des mesures qui : i) exemptent les conducteurs de l'obligation de présenter un permis de conduire international, ii) reconnaissent les décisions prises par l'Ukraine de prolonger la validité administrative des documents du conducteur et iii) facilitent l'échange d'informations entre les autorités compétentes des parties à l'accord dans le but de lutter contre la fraude et la falsification des documents du conducteur.

L'exercice de la compétence de l'Union en vertu de la décision proposée et de l'accord sera limité à la période d'application de l'accord. Après la fin de cette période d'application, l'Union cessera immédiatement d'exercer ladite compétence et les États membres exerceront de nouveau leur compétence.

L'exercice de la compétence de l'Union en vertu de la présente décision est sans préjudice des compétences respectives de l'Union et des États membres en ce qui concerne toute négociation, signature ou conclusion, en cours ou à venir, d'accords internationaux avec tout autre pays tiers dans ce domaine.

Accord UE/Ukraine sur le transport de fret par la route

2022/0200(NLE) - 10/11/2022 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 586 voix pour, 1 contre et 7 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et l'Ukraine sur le transport de marchandises par route.

Le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion de l'accord

Le transport routier de marchandises entre l'Union européenne et l'Ukraine est actuellement régi par deux mécanismes principaux, à savoir les accords bilatéraux de transport entre les États membres de l'UE et l'Ukraine et les autorisations accordées dans le cadre du contingent multilatéral de la CEMT au sein du Forum international des transports. Ces deux mécanismes imposent des contingents aux transporteurs des deux parties en ce qui concerne le transit et les échanges bilatéraux.

Étant donné que le nombre croissant d'opérations de transport routier effectuées par rapport au nombre en temps normal dépasserait les contingents fixés dans les accords bilatéraux des États membres et de l'Ukraine et accordés par l'intermédiaire de la CEMT au sein du Forum, cet accord sur le transport routier entre l'Union européenne et l'Ukraine remplacera donc les accords bilatéraux de transport existants entre les États membres et l' Ukraine et facilitera le recours à d'autres itinéraires routiers pour les transporteurs, étant donné que les opérations bilatérales et le transit seront libéralisées entre les deux parties.

En outre, depuis le début de la guerre menée par la Russie contre l'Ukraine, de nombreux conducteurs ukrainiens ne peuvent plus suivre les procédures administratives relatives aux documents des conducteurs, telles que les demandes de permis de conduire internationaux ou la délivrance de nouveaux documents en cas de perte ou de vol de documents. Cet accord permettra aux deux parties de résoudre ces problèmes dans des circonstances exceptionnelles.

L'accord prévoit des mesures qui :

- exemptent les conducteurs de l'obligation de présenter un permis de conduire international,

- reconnaissent les décisions prises par l'Ukraine de prolonger la validité administrative des documents du conducteur et

- facilitent l'échange d'informations entre les autorités compétentes des deux parties dans le but de lutter contre la fraude et la falsification des documents du conducteur.

Accord UE/Ukraine sur le transport de fret par la route

2022/0200(NLE) - 17/06/2022 - Document préparatoire

OBJECTIF : approuver la conclusion, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l'Union européenne et l'Ukraine sur le transport de marchandises par route.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : en raison de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, le transport de marchandises est devenu très difficile en Ukraine. Compte tenu des perturbations importantes dans le secteur des transports en Ukraine, il est nécessaire de trouver d'autres itinéraires routiers pour que l'Ukraine exporte ses stocks de céréales, de combustibles, de denrées alimentaires et d'autres marchandises utiles.

Étant donné que les autorisations accordées dans le cadre du contingent multilatéral de la CEMT des États membres et les accords bilatéraux entre les États membres et l'Ukraine ne permettent pas aux transporteurs routiers de marchandises ukrainiens d'accroître et de planifier leurs opérations à travers et avec l'Union européenne, il est essentiel de libéraliser le transport routier de marchandises pour les opérations de transport bilatérales et pour le transit.

CONTENU : la Commission présente une proposition de décision du Conseil autorisant la signature, au nom de l'Union européenne, de l'accord entre l' Union européenne et l'Ukraine sur le transport de marchandises par route.

L'accord vise à **faciliter temporairement le transport routier de marchandises entre et à travers les territoires de l'Union européenne et de l'Ukraine** en accordant des droits supplémentaires de transit et de transport de marchandises entre les parties aux transporteurs établis dans l'une des parties, compte tenu des répercussions de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et des perturbations importantes qu'elle entraîne pour tous les modes de transport dans le pays.

L’accord comprend également des mesures visant à **faciliter la reconnaissance des documents des conducteurs**. Il prévoit des mesures spécifiques qui exemptent les conducteurs de l’obligation de présenter un permis de conduire international, reconnaissent les décisions prises par l’Ukraine de prolonger la validité administrative des documents du conducteur et facilitent l’échange d’informations entre les autorités compétentes des deux parties dans le but de lutter contre la fraude et la falsification des documents du conducteur.

Cet accord remplacerait donc les accords bilatéraux de transport existants entre les États membres et l’Ukraine et faciliterait le recours à d’autres itinéraires routiers pour les transporteurs, étant donné que les opérations bilatérales et le transit seraient libéralisées entre les deux parties.